



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2024-139

PUBLIÉ LE 27 MARS 2024

Sommaire

Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations de l'Aveyron / Direction

12-2024-03-27-00001 - Composition du conseil médical de l'Aveyron (2 pages)

Page 3

12-2024-03-25-00005 - Récépissé de déclaration d'un Organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP819561267 (2 pages)

Page 6

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations de
l'Aveyron

12-2024-03-27-00001

Composition du conseil médical de l'Aveyron



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

Arrêté n° 2024-03-27-01 du 27 mars 2024

Objet : Composition du conseil médical de l'Aveyron

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique,

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite,

VU le code général de la fonction publique notamment son livre VIII : prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail (articles L811-1 à L829-2),

Vu le décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physiques pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires et notamment son article 6,

VU le décret 87-602 modifié du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physiques et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU les décrets 2022-350,351 et 353 du 11 mars 2022 relatifs aux conseils médicaux dans la fonction publique Territoriale, Hospitalière et État,

VU l'arrêté préfectoral n°20220427-01 du 27 avril 2022 fixant la composition du conseil médical départemental de l'Aveyron,

VU l'arrêté du 24 octobre 2022 du Préfet de l'Aveyron donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire MARGUIER, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté 12-2024-03-19-00001 du 19 mars 2024 fixant la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du département de l'Aveyron,

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

1/2

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont nommés membres titulaires du conseil médical de l'Aveyron, pour une durée de trois ans, les médecins agréés suivants :

- Dr PILLANT Francis
- Dr FAGGIANELLI Catherine
- Dr SERVIERES Christian

Article 2 : Le Docteur Catherine FAGGIANELLI est désignée pour assurer la présidence du conseil médical de l'Aveyron.

Article 3 : Sont nommés membres suppléants du conseil médical de l'Aveyron, pour une durée de trois ans, les médecins agréés suivants :

- Dr DUGUE-BOYER Sylvie
- Dr PUEL Eric
- Dr KAYA-VAUR Danièle
- Dr LACAZE Bernard
- Dr VANTAUX Hubert
- Dr HADRICH Moez

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°20220427-01 du 27 avril 2022 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Aveyron.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou par les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rodez, le 27/03/2024

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice départementale adjointe
de l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations de
l'Aveyron

Signé

Mme Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations de
l'Aveyron

12-2024-03-25-00005

Récépissé de déclaration d'un Organisme de
Services à la Personne enregistré sous le N°
SAP819561267



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Récépissé de déclaration d'un Organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP819561267

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Seb'Services, Le Remesou 12350 MALEVILLE, le 17/03/24 ;

Le Préfet de l' Aveyron

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l' Aveyron , le 17/03/24 par M. MUGNIER Sébastien en qualité de dirigeant, pour l'organisme SEB'SERVICES dont l'établissement principal est situé Le Remesou -12350 MALEVILLE et enregistré sous le N° SAP819561267 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (- ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition -), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Direction départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

La déclaration a une portée nationale.

- *Le cas échéant : En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (cf. point I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*
- *De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de l'Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 25 mars 2024

Pour Préfet de l'Aveyron et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

Signé

Isabelle SERRES